Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900070-20260928-61_2026PROM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BERRIEN
Département du Finistère - Arrondissement de Châteaulin

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre 2026 à 18h00, le conseil municipal de la commune de Berrien, suivant la convocation du 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Berrien sous la présidence de Madame Sylvie MANZONI

Nombre de membres en exercice : 15
Etaient présents : Mme Sylvie MANZONI, M. Yvan RICHARD, Mme Séverine GELIN M. Marcel COSQUER, M Pascal LE BERRE, Mme Antonia FOISNON, Mme Claire VANDENBULCKE, M. Julien LE HULUDUT, M. Jean-Baptiste GIRAUDEAU, M. Ugo CHEVALIER, Mme Héloïse TARRIT, Mme Bleuenn DENOYER, Mme Sterenn TROADEC, M. David DUPASQUIER

Absents excusés : Mme Sandra TOSSER,
Absent non représenté
Procuration : Mme Sandra TOSSER donne procuration à Mme Sylvie MANZONI

Secrétaire de séance : Mme Héloïse TARRIT

DELIBERATION N°61- 2026 : ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEE 2026

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des) itinéraires de randonnée suivants :

- Circuits de Goënidou — Menhirs — Chevreuils — Kalon Menez Are

Ce projet est proposé par la Commune / la Communauté de communes / le Pays touristique de
Parc Naturel Régionale d'Armorique

Madame le Maire informe le Conseil que ces itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

-Parcelles communales : -Section OE parcelles : 353-355 commune : BERRIEN
-Voies communales : -Venelle Cam ar Verger
-Voie communale (De Restidiou-Braz à Restidiou-Bihan)

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour, .0 voix contre et 0 abstentions.

- AUTORISE le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe •

- AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900070-20260928-61_2026PROM-DE

- DEMANDE l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et s'engage à en assurer les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière,

- S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,

LE MAIRE,
Sylvie MANZONI

